

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉDOUARD-DE-MASKINONGÉ
MRC DE MASKINONGÉ

Lundi 1er mars 2021

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé tenue le premier jour du mois de mars deux mille vingt et un (01-03-2021) à 19 h 30, au 3851 rue Notre-Dame, sous la Présidence de M. Réal Normandin, maire.

À laquelle sont présents les membres du Conseil :

M. Réal Normandin, maire
M. Simon Julien, conseiller siège # 1 **ABSENT**
VACANT, conseiller(ère) siège # 2
M. André Vanasse, conseiller siège # 3
Mme Nancy Beauregard, conseillère siège # 4
VACANT, conseiller siège # 5
M. Claude Lamirande, conseiller siège # 6

Formant quorum

Madame Chantal Hamelin, directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue et ouvre la séance à 19 h 30.

2021-03-040 CONCERNANT le renouvellement de l'état d'urgence sanitaire conformément à l'article 119 de la Loi sur la santé publique.

ATTENDU QUE l'Organisation mondiale de la santé a déclaré une pandémie de la COVID-19 le 11 mars 2020;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 118 de la Loi sur la santé publique (chapitre S-2.2), le gouvernement peut déclarer un état d'urgence sanitaire dans tout ou partie du territoire québécois lorsqu'une menace grave à la santé de la population, réelle ou imminente, exige l'application immédiate de certaines mesures prévues à l'article 123 de cette loi pour protéger la santé de la population;

ATTENDU QUE cette pandémie constitue une menace réelle grave à la santé de la population qui exige l'application immédiate de certaines mesures prévues à l'article 123 de cette loi;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 119 de cette loi, l'état d'urgence sanitaire déclaré par le gouvernement vaut pour une période maximale de dix jours à l'expiration de laquelle il peut être renouvelé pour d'autres périodes maximales de dix jours ou, avec l'assentiment de l'Assemblée nationale, pour des périodes maximales de 30 jours;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 121 de cette loi, la déclaration d'état d'urgence sanitaire et tout renouvellement entrent en vigueur dès qu'ils sont exprimés;

ATTENDU QU'au cours de l'état d'urgence sanitaire, malgré toute disposition contraire, le gouvernement ou le ministre de la Santé et des Services sociaux, s'il a été habilité, peut, sans délai et sans formalité, prendre l'une des mesures prévues aux paragraphes 1° à 8° du premier alinéa de l'article 123 de cette loi pour protéger la santé de la population;

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

ATTENDU QUE, par le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020, le gouvernement a déclaré l'état d'urgence sanitaire et a pris certaines mesures afin de protéger la population;

ATTENDU les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, dans la mesure où elles ont été modifiées par ces décrets ou ces arrêtés, continue de s'appliquer **jusqu'au 5 mars 2021** ou jusqu'à ce que le gouvernement ou le ministre de la Santé et des Services sociaux les modifie ou y mette fin;

ATTENDU l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, du ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

ATTENDU QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance tout en respectant la distanciation sociale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nancy Beauregard, appuyé par Claude Lamirande et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

« Que la présente séance du Conseil municipal de Saint-Édouard-de-Maskinongé du lundi 1er mars 2021 sera tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer en personne avec distanciation sociale ou par téléphone. Que la séance soit enregistrée via la téléphonie et que ledit enregistrement soit mis sur le site internet de la municipalité ». De plus, chaque membre du Conseil ainsi que les officiers municipaux ont leur attestation pour le déplacement durant le couvre-feu décrété par le gouvernement du Québec.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

1- Moment de Silence

2- Lecture et adoption de l'ordre du jour

3- Adoption du Procès-Verbal du 1er février 2021, séance ordinaire et du Procès-Verbal du 3 février 2021, séance extraordinaire.

4- Mot du Maire

5- Présentation des comptes

5.1- Liste et adoption des comptes payés et à payer.

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

6- Administration

- 6.1- Dépôt du Rapport pour le Règlement sur la gestion contractuelle.
- 6.2- Résolution pour Décréter le Taux d'intérêt.
- 6.3- Mandat à une Firme d'Architecte pour l'Évaluation sommaire du 3800, St-André.

7- Correspondance

- 7.1- MRC de Maskinongé – Remise des amendes pour la période du mois de janvier 2021 – 55 \$.
- 7.2- MRC achemine :
 - **Règlement numéro 277-21**, Relatif aux modalités de répartition des quotes-parts découlant des prévisions budgétaires de l'exercice financier 2021 de la MRC de Maskinongé.
 - **Règlement numéro 278-21**, Règlement établissant une tarification pour la fourniture de biens et services.
 - **PROJET de Règlement numéro 279-21**, Règlement relatif au traitement des membres du Conseil de la MRC de Maskinongé.
 - **Règlement numéro 274-20**, Modifiant le Schéma d'Aménagement et de Développement Révisé de la Municipalité Régionale de Comté de Maskinongé afin d'ajouter une exception à l'article 14.2 *Zone de retrait* de la section sur les dispositions particulières concernant l'affectation industrielle régionale, adopté par la résolution numéro 269/10/2020 et entré en vigueur le 16 décembre 2020 ainsi qu'une copie certifiée conforme de la résolution numéro 15/01/2021 – Renvoi au document indiquant la nature des modifications que les municipalités pourront effectivement apporter à leur plan et règlements d'urbanismes, pour tenir compte des modifications dudit schéma d'aménagement.
- 7.3- Le député de Berthier-Maskinongé, Yves Perron, a pris l'initiative de partager la pétition E-3106 qui a comme objet l'amélioration du sort des aînés. Invitation à tous pour signer la pétition de façon électronique au :
<https://petitions.noscommunes.ca/fr/Petition/Details?Petition=e-3106>
- 7.4- Le programme Desjardins – Jeunes au travail, inscription jusqu'au 2 avril au Carrefour jeunesse-emploi (819) 228-0676 ou formulaire en ligne au www.cjemaskinonge.qc.ca (section Offres d'emploi).

8- Réglementation

- 8.1- Adoption du Règlement numéro **2020-238** relatif à une modification au règlement de zonage numéro 2012-186.

9- Loisirs et culture

- 9.1- Pré-commande de Jeux de sable pour le parc.

10- Sécurité publique

- 10.1- Dépôt du Rapport annuel 2020 du service de sécurité incendie. **(REPORTÉ)**

11- Transport routier

- 11.1- État de dépôt de la subvention de 30 000\$ du programme PPA-CE.

12- Hygiène du milieu

- 12.1- Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

13- Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 13.1- Révision du PDZAA MRC de Maskinongé – Invitation au Forum 1, qui se tiendra en ligne le 24 mars de 13h à 16h. Inscription limitée au www.mrc-maskinonge.qc.ca/pdzaa

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

14- Varia

15- Période de questions

Monsieur le maire invite, conformément à la loi, les personnes présentes à l'assemblée publique, à poser des questions et/ou soit par courriel à municipalitededouard@sogetel.net ou par le Facebook municipal.

16- Levée de la séance du Conseil

2021-03-041 2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par André Vanasse, appuyé par Claude Lamirande et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé en laissant l'item VARIA ouvert.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2021-03-042 3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1er FÉVRIER 2021, SÉANCE ORDINAIRE ET DU PROCÈS-VERBAL DU 3 FÉVRIER 2021, SÉANCE EXTRAORDINAIRE.

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil ont reçu leurs procès-verbaux au moins quarante-huit (48) heures avant la présente séance, dispense de lecture est donnée à la secrétaire d'assemblée.

Il est proposé par Claude Lamirande, appuyé par André Vanasse et résolu :

QUE le procès-verbal du 1er février 2021, séance régulière, soit accepté et que le procès-verbal du 3 février 2021, séance extraordinaire, soit accepté.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

4- MOT DU MAIRE

- *M. le Maire félicite les gens qui écoutent les séances du Conseil sur notre site internet et remercie les membres du Conseil pour leurs assiduités.*

5- PRÉSENTATION DES COMPTES

2021-03-043 Liste et adoption des comptes payés et à payer

Il est proposé par Claude Lamirande, appuyé par Nancy Beauregard et résolu :

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé adopte la liste des comptes à payer du mois de février 2021 se répartissant comme suit : un montant de **12 162.88 \$** totalisant les salaires, un montant de **116 340.74 \$** pour les dépenses générales pour un grand total de **128 503.62 \$**, lesquelles sont annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elle était ici tout au long reproduite.

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

QUE la secrétaire-trésorière atteste qu'il y a les crédits disponibles aux états financiers de la Municipalité.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

6- ADMINISTRATION

2021-03-044 Dépôt du Rapport pour le Règlement sur la gestion contractuelle.

CONSIDÉRANT qu'au moins une fois par année, à une date déterminée à la discrétion de la Municipalité, cette dernière doit déposer, lors d'une séance du Conseil, un rapport concernant l'application de son *Règlement sur la gestion contractuelle* (art.938.1.2 C.M) ;

Pour ce motif,
Il est proposé par Claude Lamirande, appuyé par André Vanasse et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Édouard-de-Maskinongé accepte le dépôt du Rapport annuel sur l'application du Règlement #2018-225 – Règlement sur la gestion contractuelle, période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2021-03-045 Résolution pour Décréter le Taux d'intérêt.

CONSIDÉRANT QUE présentement les bureaux municipaux sont fermés aux publics, et ce jusqu'à nouvel ordre, mais les services par téléphonie et courriel durant les heures d'ouverture régulière sont maintenus ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs contribuables municipaux n'avaient pas les liquidités nécessaires pour payer leur compte de taxes municipales 2020 aux dates prévues à l'échéance (*soit le 4 mai 2020, 6 juillet 2020 et 8 septembre 2020*) dans le contexte d'une diminution de revenu due à la COVID-19, **ainsi que le premier paiement des taxes 2021 qui sera dû le 8 mars prochain ;**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut, en vertu des articles 981 du Code municipal du Québec, autant de fois qu'il le juge opportun, décréter par résolution un taux d'intérêt différent de celui prévu par règlement ou au premier alinéa de cet article ;

CONSIDÉRANT QUE la situation de plusieurs citoyens et citoyennes pourrait devenir précaire en raison de la COVID-19 et les consignes édictées par le gouvernement provincial depuis le début de la pandémie, le Conseil municipal de Saint-Édouard-de-Maskinongé désire venir en aide à ces contribuables en diminuant le taux d'intérêt applicable à toute créance qui lui est due (*soit le 4 mai 2020, 6 juillet 2020 et 8 septembre 2020* **ainsi que le paiement du 8 mars 2021**) ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement # 2020-239-1, Établissant l'imposition de la taxe foncière, la taxe spéciale et les compensations pour l'exercice financier 2021, article.8 prévoit : « Le Conseil peut, autant de fois qu'il le juge opportun, décréter par Résolution un taux d'intérêt différent de celui prévu au premier alinéa. Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'adoption de la résolution. Celle-ci reste en vigueur tant qu'elle n'a pas été révoquée ».

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par André Vanasse, appuyé par Nancy Beauregard et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Édouard-de-Maskinongé décrète le taux d'intérêt applicable à toute somme due aux dates de versement soit le *4 mai 2020, 6 juillet 2020 et 8 septembre 2020* à la Municipalité qui demeure impayé **et cela inclus, le premier paiement des taxes 2021, soit le 8 mars 2021.**

QUE le taux d'intérêt est fixé à « 0 % » **jusqu'au 6 avril 2021.**

QUE seulement les factures effectives de 2020 **et le premier versement des taxes 2021, soit le 8 mars**, seront touchés.

QUE lors d'une taxation complémentaire, les mesures d'allègement seront maintenues également.

QUE les membres du Conseil municipal puissent réévaluer la situation de mois en mois, afin de faire les ajustements nécessaires au fur et à mesure que la situation évoluera.

QUE cette résolution n'exclut pas les droits de vente pour non-paiement de taxes selon la politique municipale.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2021-03-046 Mandat à une Firme d'Architecte pour l'Évaluation sommaire du 3800, St-André.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Saint-Édouard-de-Maskinongé désire obtenir la mainlevée du Ministre pour la bâtisse du 3800, St-André ;

CONSIDÉRANT QUE présentement cet emplacement sert uniquement à des fins publiques et communautaires comme mentionné dans l'acte notarié ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Nancy Beauregard, appuyé par André Vanasse et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Édouard-de-Maskinongé demande au Directeur Voirie de faire les démarches nécessaires afin de pouvoir aller de l'avant avec l'Évaluation sommaire réalisée par une firme d'Architecte et de revenir avec l'information pour la suite.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

7- CORRESPONDANCE

Remise des amendes pour la période du mois de janvier 2021

Le greffier de la Cour municipale régionale de Maskinongé remet un chèque de **55 \$** représentant la somme des amendes perçues pour la période du 1 au 31 janvier 2021.

MRC achemine :

- **Règlement numéro 277-21**, Relatif aux modalités de répartition des quotes-parts découlant des prévisions budgétaires de l'exercice financier 2021 de la MRC de Maskinongé.

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

- **Règlement numéro 278-21**, Règlement établissant une tarification pour la fourniture de biens et services.
- **PROJET de Règlement numéro 279-21**, Règlement relatif au traitement des membres du Conseil de la MRC de Maskinongé.
- **Règlement numéro 274-20**, Modifiant le Schéma d'Aménagement et de Développement Révisé de la Municipalité Régionale de Comté de Maskinongé afin d'ajouter une exception à l'article 14.2 *Zone de retrait* de la section sur les dispositions particulières concernant l'affectation industrielle régionale, adopté par la résolution numéro 269/10/2020 et entré en vigueur le 16 décembre 2020 ainsi qu'une copie certifiée conforme de la résolution numéro 15/01/2021 – Renvoi au document indiquant la nature des modifications que les municipalités pourront effectivement apporter à leur plan et règlements d'urbanismes, pour tenir compte des modifications dudit schéma d'aménagement.

Informations :

- ❖ Le député de Berthier-Maskinongé, Yves Perron, a pris l'initiative de partager la pétition E-3106 qui a comme objet l'amélioration du sort des aînés. Invitation à tous pour signer la pétition de façon électronique au : <https://petitions.noscommunes.ca/fr/Petition/Details?Petition=e-3106>
- ❖ Le programme Desjardins – Jeunes au travail, inscription jusqu'au 2 avril au Carrefour jeunesse-emploi (819) 228-0676 ou formulaire en ligne au www.cjemaskinonge.qc.ca (section Offres d'emploi).

8- RÉGLEMENTATION

2021-03-047 Adoption du Règlement numéro 2020-238 relatif à une modification au règlement de zonage numéro 2012-186.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé a l'autorité, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A -19,1)*, d'amender, de sa propre initiative, le contenu de ses règlements ;

ATTENDU QUE le propriétaire du 2848, rang des Chutes à Saint-Édouard-de-Maskinongé appartenant à Transport Noël Thibodeau Inc., Entreprise d'excavation, a acheté le lot adjacent à sa propriété ;

ATTENDU QUE les deux lots, actuel et nouveau, ont été fusionnés pour former le lot numéro 6 341 368 ;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite agrandir son usage sur sa nouvelle partie de lot fusionné pour y entreposer sa machinerie servant à déneiger le territoire de la municipalité ;

ATTENDU QUE la propriété se situe dans la zone F-03 et que l'usage qui est effectué est dérogatoire et qu'un agrandissement d'un usage dérogatoire ne peut se faire sur un terrain autre que celui sur lequel l'usage existait à l'entrée en vigueur du règlement de zonage ;

ATTENDU QUE pour permettre l'agrandissement d'un usage dérogatoire la Municipalité doit modifier son Règlement de zonage ;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A -19,1)*, ce règlement comporte un objet susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent projet de règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 7 décembre 2020, par le conseiller, M. Claude Lamirande ;

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

ATTENDU QU'UN premier projet du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 7 décembre 2020, en vue de l'adoption du présent règlement ;

ATTENDU QU'UN avis de l'assemblée publique aux fins de consultation écrite a été donné le 16 décembre 2020 ;

ATTENDU QUE ladite consultation écrite a eu lieu du 5 au 19 janvier 2021 ;

ATTENDU QUE le second projet du présent règlement a été adopté à la séance du 1er février 2021 ;

ATTENDU QU'UN avis public des personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire a été publié dans le *Bavard* de février 2021 dont la Municipalité n'a reçu aucune demande valide ;

ATTENDU QU'une dispense de lecture est demandée, conformément à l'article 445 du *Code municipal (L.R.Q., c. C -27.1)*, suite à l'envoi dudit règlement, livré courriel ou remis en main propre, au moins quarante-huit heures avant la séance du Conseil municipal, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, la directrice générale et secrétaire-trésorière en ayant précisé l'objet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Claude Lamirande, conseiller

Appuyé par André Vanasse, conseiller

QUE le règlement portant le numéro 2020-238 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 20.3 « Agrandissement d'un usage dérogatoire » est modifié par l'ajout à la fin de l'article de ce qui suit :

« Malgré le paragraphe 2 du premier alinéa, dans la zone F-03, l'agrandissement d'un usage dérogatoire peut se faire sur un terrain adjacent qui a fait l'objet d'un regroupement, sous un même numéro, avec le terrain sur lequel l'usage dérogatoire est exercé et qui forme à ce jour une seule propriété.

Cet agrandissement ne peut se faire qu'une seule fois.

En aucun cas, l'intensification de l'activité ne doit être telle que l'usage est devenu complètement différent. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

- Avis de motion : 7 décembre 2020
- Adoption du 1^{er} projet de règlement : 7 décembre 2020
- Avis de l'assemblée publique aux fins de consultation écrite : 16 décembre 2020
- Consultation écrite : du 5 au 19 janvier 2021
- Adoption du second projet de règlement : 1er février 2021
- Avis public approbation référendaire : 12 février 2021
- Dépôt des demandes (8 jours) : 22 février 2021

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

- Adoption finale du Règlement : 1er mars 2021
- Transmission à la MRC : 2 mars 2021
- Certificat de conformité de la MRC : mars 2021
- Entrée en vigueur et publication d'un Avis d'entrée en vigueur : mars 2021

9- LOISIRS ET CULTURE

2020-03-048 Pré-commande de Jeux de sable pour le parc.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé a dans son parc un jeu de sable ;

CONSIDÉRANT que les jouets qui s'y retrouvent sont rendus désuets ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Nancy Beauregard, appuyé par André Vanasse et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal acceptent que la directrice générale puisse faire l'achat de jeux de sable pour un montant approximatifs de 50.00 \$ plus taxes applicables et transports en sus.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

10- SÉCURITÉ PUBLIQUE

2020-03-049 Dépôt du Rapport annuel 2020 du service de sécurité incendie. (REPORTÉ)

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal acceptent le dépôt du Rapport annuel 2020 du service de sécurité incendie qui a été transmis par monsieur Dominic Marchand, directeur SSI de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé.

~~Monsieur le maire demande le vote~~
~~— Adoptée à l'unanimité~~
POINT REPORTÉ

11- TRANSPORT ROUTIER

-  Mention est faite que suite à la reddition de comptes résolution #2020-12-197, le Ministère des Transports a fait l'état de dépôt de la subvention au montant de 30 000\$ dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale du volet projets particuliers d'amélioration (PPA-CE).

12- HYGIÈNE DU MILIEU

-  Dépôt du Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020. Mention est faite que la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé a la responsabilité légale de l'installation de distribution et à mandater la firme NORDIKEAU conformément à l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable, afin de compléter le bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

13- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- ✚ Mention est faite que le Plan de développement de la zone agricole et agroforestière (PDZAA) de la MRC de Maskinongé qui est en œuvre depuis 2015, est actuellement en cours de révision. – Invitation au premier Forum de consultation, qui se tiendra en ligne le 24 mars de 13h à 16h. Inscription limitée au www.mrc-maskinonge.qc.ca/pdzaa

14- VARIA

15- PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément à la loi, les personnes présentes à l'assemblée publique, à poser des questions et/ou soit par courriel à municipalitededouard@sogetel.net ou par le Facebook municipal.

16- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé :

2021-03-050 Il est proposé par André Vanasse, appuyé par Nancy Beauregard et résolu :

QUE la séance soit levée. Il est **20h15** .

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

Personnes présentes : **5**

**APPROBATION DU BROUILLON SÉANCE TENANTE
POUR L'EXÉCUTION DES RÉOLUTIONS.**

Réal Normandin,
Maire

Chantal Hamelin,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Réal Normandin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.